



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

## Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

Point 12 e) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives  
au programme et autres questions : programme  
à long terme d'aide à Haïti**

**Antigua-et-Barbuda\*, Bahamas\*, Belize, Brésil, Canada, Chili,  
El Salvador\*, Espagne\*, États-Unis d'Amérique, France, Haïti\*, Jamaïque\*,  
Kenya\*, Pérou, Portugal, République dominicaine\*, Saint-Kitts-et-Nevis\*,  
Saint-Vincent-et-les Grenadines\*, Slovaquie, Slovénie, Trinité-et-Tobago\*  
et Uruguay\* : projet de résolution**

## Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012, 2013/15 du 23 juillet 2013, 2014/37 du 18 novembre 2014, 2015/18 du 21 juillet 2015, 2016/28 du 27 juillet 2016, 2017/26 du 25 juillet 2017, 2018/19 du 24 juillet 2018, 2019/32 du 24 juillet 2019, 2020/11 du 17 juillet 2020, 2021/18 du 21 juillet 2021 et 2022/20 du 22 juillet 2022 et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014, 2014/221 du 13 juin 2014, 2017/214 du 19 avril 2017, 2021/238 du 9 juin 2021, 2022/314 du 16 février 2022, 2023/201 A du 31 octobre 2022, 2023/201 B du 7 décembre 2022, 2023/201 C du 5 avril 2023 et 2023/201 D du \_\_\_\_ juillet 2023,*

*Vivement préoccupé par la crise complexe et multiforme que connaît Haïti, et soulignant les niveaux élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition qui y règnent ainsi que la flambée des cas de choléra,*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes visant à rétablir la sécurité en s'attaquant aux causes structurelles de la violence, telles que les inégalités, l'extrême pauvreté, le taux de chômage élevé, les violations des droits humains, l'impunité, la corruption et la faiblesse des institutions publiques, et en créant les conditions propices au rétablissement des institutions démocratiques,*

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.



*Soulignant* qu'il est urgent de financer intégralement l'appel sans précédent de 719,9 millions de dollars des États-Unis lancé par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires dans le Plan de réponse humanitaire 2023 pour Haïti, afin de répondre aux besoins d'aide humanitaire et de protection les plus immédiats, notamment assurer la sécurité alimentaire, apporter une aide d'urgence à la subsistance et investir dans le secteur agricole pour préserver la résilience des Haïtiens les plus vulnérables,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti<sup>1</sup>, qui met l'accent sur la situation humanitaire et le développement socioéconomique à long terme d'Haïti ;

2. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2024, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

3. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2024.

---

---

<sup>1</sup> [E/2023/63](#).